

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE156

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur

ARTICLE 25

A l'alinéa 46, après la première occurrence du mot :

« projet »

supprimer les mots :

« d'injection de biogaz ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à corriger une erreur de rédaction dans la mesure où le complément de rémunération, créé par cet article, est destiné à soutenir les installations de production de biogaz non injecté et non les projets d'injection.